

**Montant des bourses pour étudiants de masters UBFC financées
par le projet ISITE-BFC en soutien aux :**
- mobilités entrantes ;
- mobilités sortantes.

Rapporteur (s) :	Alain Dereux, Vice-Président en charge du projet ISITE-BFC
Service – personnel référent	Service Financier – Elodie Miguel
Séance du Conseil d’administration	26 septembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Dans la perspective de la stratégie d’internationalisation de l’espace d’enseignement supérieur et de recherche de BFC, le budget du projet ISITE-BFC prévoit des lignes destinées à financer des bourses pour étudiants de masters UBFC dispensés en langue anglaise. Ces bourses sont validées par le comité de pilotage de ISITE-BFC sur propositions des responsables de filières. Elles sont financées par le projet ISITE-BFC en soutien aux mobilités entrantes et sortantes de ces étudiants.

Le Comité de pilotage du projet ISITE propose les dispositions suivantes à l’approbation du CA d’UBFC:

- (1) Pour l’année académique 2017-2018, allocation d’un budget qui permet de couvrir une moyenne de cinq mobilités entrantes par master UBFC, donc un total de 25 bourses de mobilité entrantes.
- (2) Pour l’année académique 2017-2018, allocation d’un budget qui permet de couvrir une moyenne de cinq mobilités sortantes par master UBFC, donc un total de 25 bourses de mobilité sortantes.
- (3) Le paiement mensuel d’une bourse est sous condition de la production d’un certificat de présence par le responsable de filière.
- (4) Le montant maximal d’une bourse (entrante ou sortante) financée par ISITE-BFC et octroyée à un étudiant est plafonné à 8000 € par année académique.
- (5) Dans le cas où la mobilité s’étend sur une année académique entière, le montant des bourses tant entrantes que sortantes est de 800 € par mois sur une période de 10 mois.
- (6) Dans le cas où la mobilité s’étend sur période plus courte qu’une année académique entière, le montant de la bourse peut excéder 800 € par mois en respectant la modalité suivante : sans contrevenir au point (4) ci-dessus, le montant total de la bourse sera alors fixé sur la

base de 800 € par mois de mobilité augmentés des frais de transport d'un voyage aller-retour vers la destination de la mobilité, frais qui devront faire l'objet d'un devis et de justificatifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le montant de ces attributions.